



D\_2023\_138  
GRAN

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2023\_63 d'atlantic'eau en date du 19 avril 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040951206,*

**Considérant** le titre 2042/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 mai 2023 pour un montant total de 1 226.57 € se détaillant comme suit :

- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 1 173.57 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture de résiliation n°425220262282 du 17 octobre 2022,

**Considérant** l'appel de l'abonné enregistré par le service clientèle Saur le 8 septembre 2023, sollicitant des explications sur le titre précité,

**Considérant** que par mail en date du 11 septembre 2023, la Saur informe les services d'atlantic'eau qu'un litige était en cours sur la facture n°425220262282 du 17 octobre 2022, que celle-ci a été annulée et remplacée par la facture n°425230412043 du 14 août 2023 dont le solde de 892.37 € a été réglé dans sa totalité par l'abonné le 29 août 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2042/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040951206	ST-LUMINE-DE-COUTAIS	1 112.39	61.18	1 173.57
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

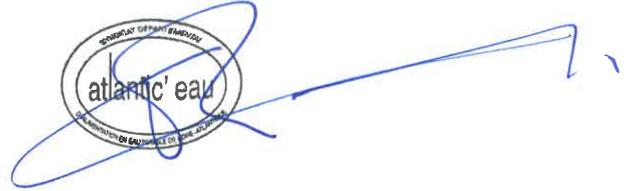
Publié le

ID : 044-254401094-20231006-D\_2023\_138-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE' at the top and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. The signature is a large, stylized blue scribble that extends to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication